

Surveillance épidémiologique de la population confiée à l'InVS Contribution des médecins du travail et des SSTI

S'il est désormais admis que les déterminants professionnels constituent un élément essentiel de l'état de santé des populations et expliquent en partie les disparités sociales de santé particulièrement importantes en France, il est encore très difficile d'en quantifier le poids sur la santé publique, de repérer les secteurs d'activité, les professions, les statuts professionnels, et les conditions et situations de travail présentant des risques élevés, afin d'être en mesure d'orienter et d'évaluer les politiques de prévention et de réparation.

Une surveillance bien organisée doit permettre de suivre les évolutions des phénomènes de santé liés au travail à l'échelle de l'ensemble de la population, et de vérifier d'éventuelles dérives dans les mesures préventives préconisées ou mises en place. Enfin, elle doit permettre de faciliter le repérage de phénomènes émergents dans le champ de la Santé au travail, et leur investigation rapide, le cas échéant.

Dans ce contexte, dès la création de l'InVS en 1998, les pouvoirs publics lui ont confié la surveillance sanitaire des risques d'origine professionnelle ; cette mission a été précisée par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 : l'InVS doit mettre "en œuvre, en liaison avec l'assurance maladie et les services statistiques des départements ministériels concernés, un outil permettant la centralisation et l'analyse des

statistiques sur les accidents du travail, les maladies professionnelles, les maladies présumées d'origine professionnelle et toutes les autres données relatives aux risques sanitaires en milieu de travail, collectées conformément à l'article L. 1413-4". La loi précise, en outre, que "les services de santé au travail ou, pour les données personnelles de santé, les médecins du travail, fournissent à l'Institut les informations nécessaires à l'exercice de ses missions, dans les conditions de confidentialité mentionnées à l'article L. 1413-5".

Afin de remplir sa mission de veille et compte tenu de la complexité de la surveillance des risques professionnels, plusieurs programmes ont été initiés par le Département Santé-Travail (DST) de l'InVS. Pour tenir compte des caractéristiques inhérentes aux problèmes de santé induits par le travail (non spécificité - sauf cas exceptionnel - expression des maladies très souvent à distance des expositions professionnelles, alors que la personne est en inactivité, pathologies pouvant être le fruit de cumul de plusieurs facteurs de risque, etc.), il a été nécessaire d'imaginer plusieurs programmes s'appuyant sur des données diverses.

C'est ainsi que certains programmes recueillent des données en population générale. C'est le cas, par exemple, de la surveillance des cancers et, en particulier, la surveillance des mésothéliomes, qui fait appel à un réseau de

registres de cancers et de spécialistes de cette pathologie ; de la surveillance des accidents du travail mortels grâce aux données des différents régimes de sécurité sociale ; de l'analyse systématique des caractéristiques professionnelles de patients opérés de syndromes du canal carpien ou de hernies discales, grâce à des réseaux de chirurgiens spécialisés ; de la description des asthmes en milieu de travail à partir des données de remboursement de médicaments antiasthmatiques par les régimes de sécurité sociale, etc.

Afin de faciliter la comparabilité des résultats issus de sources diverses, des outils d'aide au codage des emplois (CAPS) et de correspondance entre nomenclatures ont été élaborés. Des matrices emplois-expositions destinées à faciliter la recherche des expositions passées des travailleurs sont également développées. Ces différents outils et bases de données sont en accès libre sur le portail Exp-pro (<http://expro.invs.sante.fr/accueil>).

D'autres programmes s'attachent plus particulièrement à l'observation de la santé des travailleurs dans leur milieu de travail et s'appuient, pour cela, sur des réseaux de médecins du travail participant à la veille sanitaire. C'est le cas du programme MCP (maladies à caractère professionnel) initié en 2002, dans la région Pays-de-Loire, par une collaboration étroite entre l'Inspection médicale du travail et l'InVS. ■

Focus sur un partenaire : l'InVS

Rencontre avec les Drs Ellen Imbernon et Madeleine Valenty, Département Santé-Travail Institut de Veille Sanitaire

Le Cisme a rencontré les Docteurs Ellen Imbernon et Madeleine Valenty, respectivement Directrice et Médecin Epidémiologiste du Département Santé-Travail de l'Institut de veille sanitaire, pour accompagner les Services face aux nombreuses sollicitations de recueil de données qui leur sont faites.

Rappelons que l'InVS est un établissement public rattaché au ministère de la Santé, créé en 1998 par la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme et qu'il assure

la surveillance, la vigilance et l'alerte dans l'ensemble des domaines de la santé publique.



Situé en région parisienne, à Saint-Maurice dans le département du Val-de-Marne, l'institut dispose de 17 cellules régionales, les CIRE, situées au sein des Agences Régionales de Santé,

auxquelles elles fournissent une expertise sur les signaux d'alerte. Ce maillage régional permet de faciliter la décision de déclenchement d'alerte.

L'InVS conduit de nombreux programmes nationaux et européens sur des sujets aussi variés que les maladies à déclaration obligatoire ou les cancers, la pollution, la mortalité par accident, mais aussi les risques d'origine professionnelle. Plusieurs de ces programmes sont menés grâce à la participation active des SSTI, comme, par exemple, le programme des Maladies à Caractère professionnel que nous détaillons dans ce numéro. ■